



ARRÊTÉ n°2023-266

Portant prolongation sur la liste d'aptitude du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2017

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L325-26 à L.325-31, L452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2017-91 du 28 mars 2017 portant ouverture de la session 2017 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Vu l'arrêté n°2017-97 du 4 avril 2017 modifiant l'arrêté n°2017-91 portant ouverture de la session 2017 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2017-225 du 12 octobre 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2018-16 du 12 janvier 2018 fixant la liste d'aptitude de la session 2017 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2020-27 du 23 janvier 2020 portant 1^{ère} réinscription sur la liste d'aptitude de la session 2017 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2021-26 du 26 janvier 2021 portant 2^{ème} réinscription sur la liste d'aptitude de la session 2017 du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2022-03 du 5 janvier 2022 portant prolongation sur la liste d'aptitude du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Vu la demande de prolongation de Madame REGNIER Céline,

ARRETE

Article 1 :

La validité de l'inscription sur la liste d'aptitude au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de Madame REGNIER Céline est prolongée comme suit :

Candidat	Période de prolongation	Motif
REGNIER Céline	Jusqu'au 8 septembre 2025	Contrats

Article 2 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret

Fait à ORLÉANS, le 31 octobre 2023

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ